

DÉPARTEMENT

DEUX-SEVRES

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

NIORT

CELLES SUR BELLE

Élection des maires
délégués

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT A LA COMMUNE DELEGUEE DE CELLES-SUR-BELLE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures cinq..minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CELLES-SUR-BELLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

COUSIN Sylvie	GUITTON Nicolas	RIVAUT Mathieu
	GUERIN Romane	CHAUVINEAU Marilyne
BRETONNIER Pascal	SUIRE Rudy	BERNARD Jean-Charles
SPATICO Marlène	BEDON Christine	BRUNET Sylvie
BABIKIAN David	JAUBERT Simon	BERTHONNEAU Frédéric
GRIMALDI Karine	BAYA Edwige	CROMER Marie-Thérèse
PITAU Dominique	FOURNIER Baptiste	DOLBEAU Alain
TALON Mélina	DEMILLAC Madenn	TURPAULT Caroline
GUERTIN Jean-Gabriel	SKLARCZYK Thomas	CHARAMON Philippe
LEON-HENRI Aurélie	OZENNE Agnès	FERRON Virgine

Absents excusés Néant.....

.....
.....
.....

3. Élection d'un adjoint au maire de la commune déléguée de Celles-sur-Belle

Sous la présidence du maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Romane GUERIN et M. Baptiste FOURNIER.....

3.2. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal de la commune nouvelle de Celles-sur-Belle, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune déléguée de Celles-sur-Belle ne disposait pas, à ce jour, d'adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune déléguée de Celles-sur-Belle. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....29
- f. Majorité absolue ¹ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRETONNIER Pascal	22	Vingt deux
LEON HENRI AURELIE.....	5.....	cinq.....
PITAU Dominique.....	1.....	Un.....

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint au maire délégué de Celles-sur-Belle

M. BRETONNIER Pascal a été proclamé adjoint au maire délégué de Celles-sur-Belle et a été immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ²

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures quinze minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Sylvie COUSIN



Les assesseurs

Le secrétaire,

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».